



Chers parents,

Afin de faciliter le règlement des frais de garderie, plusieurs modes de paiement sont à votre disposition.

👉 **Le prélèvement automatique (recommandé)**

Simple, sécurisé et sans oubli, il permet un paiement automatique le **5 de chaque mois** (sur 10 mois, à partir d'octobre 2026).

Pour en bénéficier, il vous suffit de remplir et retourner le formulaire d'autorisation.

👉 **Autres moyens de paiement :**

- **Virement** : à effectuer le 5 de chaque mois (septembre à juin)
- **Chèque (OGEC-SPM)** : paiement trimestriel
- **Espèces** : un reçu vous sera remis

📅 Dates de paiement trimestriel :

18/12/2026 – 26/03/2027 – 30/06/2027

Nous vous encourageons à privilégier le prélèvement automatique, qui simplifie la gestion pour tous.

Pour toute question, nous restons à votre disposition :

☎ 41-30-78

✉ administration@ec975.com

Nous vous remercions pour votre collaboration.

La Direction